

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 08 février 2013

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Jean MARLIEN, Michel FASNE, Yves MARTINEZ, Nadine GROSSEL, Gilles TRAHARD, Michèle PULH, Monique MOLLO GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Marie-Ange MEYER donne pouvoir à Geneviève KEIFLIN, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Gilbert MENUT, Zita CONTOUR donne pouvoir à Edith BALESTRO, Noëlle CABBILLARD donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Dominique ARIBAUD donne pouvoir à Michèle SOYER, Thierry SANDRE donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINÉS donne pouvoir à Fabian RUINET, Philippe SEUX donne pouvoir à Gilles TRAHARD, Richard VUILLIEN donne pouvoir à Michel FALIZE, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Michèle PULH, Christine RENAUDIN-JACQUES donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI

ABSENTES :

Christine PERROT, Layla ES-SADIKI

Formant la majorité des membres en exercice

Fabian RUINET a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

- Bilan de la délinquance 2012 présenté par Monsieur BERNHARD :

« Le premier CLSPD de l'année 2013 a eu lieu le 29 janvier. Il est important dans la mesure où il nous permet d'afficher les statistiques complètes de la délinquance sur Talant communiquées par la Police Nationale sur l'ensemble de l'année 2012. Les plus hautes autorités judiciaires et policières étaient présentes en l'occurrence Madame Marie-Christine TARRARE, Procureur de la République, nouvellement affectée à Dijon et Monsieur François PERRAULT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique qui s'est montré particulièrement satisfait des résultats à Talant.

Les chiffres communiqués sont en effet plutôt rassurants concernant la délinquance de voie publique. Ces chiffres portent sur 10 catégories d'infractions qui sont, rappelons-le : les vols à main armée, les vols avec violences, les vols par effraction, les vols à la tire, les vols de véhicules, les vols de deux roues motorisées, les vols à la roulotte, les vols d'accessoires de véhicules, les incendies volontaires et les dommages volontaires. Au total : cela représentait 199 faits en 2011 contre 172 faits en 2012, soit une diminution de 27 faits (cette tendance à la baisse est significative depuis le 3^{ème} trimestre de l'année 2006, elle s'accroît en 2008 et termine au plus bas en 2012).

Si l'on considère les infractions les plus graves : les vols à main armée sont nuls en 2012 comme en 2011. Les vols avec violence : 11 en 2011 contre 1 seul en 2012. Les vols par effraction (malgré la recrudescence de ce type de vols en novembre et décembre 2012, sur l'ensemble de la circonscription de police) étaient de 60 en 2011 contre 51 en 2012.

Concernant les autres catégories d'infractions, les écarts 2011-2012 restent limités et donc peu significatifs.

Si les chiffres sont précis et utiles statistiquement, la comparaison des moyennes de la délinquance par rapport au nombre d'habitants entre la circonscription de police qui regroupe cinq communes (Dijon - Chenôve - Talant - Longvic et Fontaine) et la commune de Talant, est très intéressante dans la mesure où nous constatons que la moyenne de la délinquance à Talant se situe à plus de 40 % en dessous de la moyenne de la délinquance sur l'ensemble de la circonscription de police.

Faire encore mieux à Talant au plan de la sécurité sera effectivement très difficile ainsi que l'a déclaré le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Par ailleurs, au plan de la tranquillité publique, lors de chaque CLSPD (3 dans l'année) nous disposons désormais de tableaux indicateurs relatifs à la tranquillité par quartier qui concernent notamment les dégradations diverses de voie publique, les incivilités Divia et les graffitis, mais aussi des indicateurs sur des faits commis à l'encontre des équipements municipaux et enfin des indicateurs sur les dégradations commises dans les immeubles du parc social ainsi que les occupations avec salissures. Si dans les différents quartiers de la commune et à l'égard des équipements municipaux les faits constatés sont généralement très limités et ne varient que très peu d'une année sur l'autre, ce qui indique un bon climat général dans la ville, par contre les dégradations dans les immeubles du parc social de même que les rassemblements seraient plutôt en progression, cela étant toutefois dû en partie à une meilleure visibilité en 2012 par une meilleure prise en compte par les HLM des rassemblements et des comportements incivils (occupations de halls avec salissures notamment).

A la demande de locataires plus réactifs et solidaires et à la suite de pétitions, la Police Nationale est intervenue à plusieurs reprises en 2012 pour faire cesser ces occupations qui génèrent de nombreuses nuisances (bruit - insultes parfois - salissures - consommation de boissons alcoolisées et de cannabis : la consommation des deux produits empirant encore la situation).

A ce propos, le Directeur Départemental de Police donne le ton en annonçant dans la presse que les policiers travailleront sur ces occupations d'immeubles car la population s'en plaint, cela perturbant la tranquillité des citoyens et étant générateur de trafics en tous genres. Il ajoute d'une part : on n'acceptera pas qu'une petite bande d'individus minoritaires dans un quartier fasse régner la peur chez les riverains et d'autre part, il précise que des opérations préventives continueront d'être effectuées pour faire évacuer les squatters lorsque les habitants ou les bailleurs signaleront des problèmes.

Sur le sujet, Madame le Procureur partage le même avis, le but étant d'apporter à la justice les motifs de poursuivre car il s'agit bien d'infractions.

Lorsque ce sont des mineurs qui se signalent fréquemment par des incivilités diverses, les parents pourront être convoqués de même que dans les cas d'absentéisme scolaire signalés par l'Inspection Académique.

En définitive, grâce à une coopération de tous les acteurs de terrain : Police Nationale - Police Municipale - Bailleurs - Habitants relais - Présidents des Syndics de copropriété - Médiateurs, il sera sans doute possible de résoudre certains problèmes et d'améliorer la situation au profit de la tranquillité de tous. »

Monsieur MENUT remercie Monsieur BERNHARD pour cette présentation et constate que l'on est toujours dans le ton des années précédentes. Il remarque que sur de courtes périodes, il peut y avoir des variations assez sensibles. Il ajoute qu'il faut rester prudent dans les comparaisons.

Monsieur LERBRET demande si l'on connaît le pourcentage de mineurs et de récidives.

Monsieur BERNHARD répond que c'est difficile à dire et Monsieur MENUT ajoute que cela dépend beaucoup de la nature des faits. En effet, des faits se passent sur Talant mais ce ne sont pas des Talantais ou l'inverse.

Arrivée de Monsieur PARIS à 18 H 55.

➤ Bilan PLH et politique habitat présenté par Monsieur MENUT :

Présentation à l'écran du tableau Programme Local de l'Habitat 2009-2014 et commentaires de Monsieur MENUT sur tous les chiffres mentionnés.

Programme Local de l'Habitat

2009-2014

Contractualisation proposée	Nbre de logts	Nbre de logts en 2009	Réalisé ou autorisé à la fin 2014	Nbre de logts
Objectifs de diversité				
Loyer modéré public	+42 logts	1 497	ORVITIS rachat SOVACKLE Village bleu	60 22 {82}
Accession sociale	+54 logts	0	Bourgogne Habitat-Ilot lumière Bourgogne Habitat-rue des Retraits	20 5 {25}
Accession - locatif libre *	+ 204 logts	2 278	Clos des Charmes (Combe Valton) Résidence Hélénae (Site Libération) AFL (rue Louis Jouvét) Résidéco (rue de la Chaumière) Le Mascaret (bld de Troyes) Allée des Corvées Promogim (foyer Grandjean)	34 38 20 40 15 8 40 {195}
Privé conventionné	+3 logts			
TOTAL	303 logts		TOTAL	302 logts

* hors habitat pavillonnaire diffus

Arrivée de Monsieur MARLIEN à 19 H 10.

Monsieur le Maire ajoute que les objectifs du PLH sont tout à fait remplis et qu'il vaut mieux les avoir atteints maintenant que de courir après. Il précise que les documents sont disponibles dans les services. Les conseillers municipaux seront régulièrement informés des évolutions.

- Bilan du Service Petite Enfance présenté par Madame KEIFLIN : en annexe N° 1 les tableaux qui ont été projetés à l'écran et commentés par Mme KEIFLIN.
- Monsieur MENUT informe les conseillers municipaux du décès de la maman de Monsieur Thierry SANDRE et de l'épouse de Monsieur Maurice MEULLE, ancien conseiller municipal, et leur adresse au nom du Conseil Municipal ses très sincères condoléances.
- Sur table :
 - Liste des décisions de décembre 2012 et janvier 2013
 - Copie d'un courrier relatif à la réforme des rythmes scolaires adressé par Monsieur MENUT à tous les maires de Côte d'or. Monsieur MENUT ajoute qu'il a écrit à l'Inspection Académique pour demander le report de cette réforme en 2014.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2012

Monsieur WOYNAROSKI demande que les commentaires de Madame RENAUDIN-JACQUES (page 4) quant à son intervention sur l'apprentissage soient complétés car le résumé semble un peu réducteur et il demande de l'ajouter au procès-verbal.

Les corrections souhaitées n'étant pas présentées, Monsieur MENUT propose de renvoyer ce point au prochain conseil municipal.

Sous cette réserve, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Conventions de stages de responsabilisation en faveur des élèves du Collège Boris Vian

Madame COLOMBET expose au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.331-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que la ville accueille depuis de nombreuses années, par voie de convention, plusieurs catégories de stagiaires, eux-mêmes issus de différents niveaux de scolarités ou de formations.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté explicite de la Ville de concourir à l'aide à la scolarité et à la professionnalisation des jeunes, de favoriser la prise en compte des réalités du monde professionnel territorial, par sa richesse en termes de diversité de métiers.

En conséquence, il est demandé, sur le même principe d'autoriser les services municipaux de la Ville à accueillir des élèves en stage de manière personnalisée, dans le cadre d'une mesure de responsabilisation individuelle proposée par le Collège Boris Vian.

L'établissement scolaire signera avec la collectivité des conventions individuelles dans le respect d'une convention globale proposée aux élus concernés.

Madame COLOMBET précise qu'actuellement deux élèves sont accueillis ; l'un à la Turbine et l'autre à la Bibliothèque.

Monsieur WOYNAROSKI demande si ce dispositif peut concerner toutes les classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Madame COLOMBET répond par l'affirmative.

Par ailleurs, Monsieur MARLIEN demande s'il s'agit d'une sorte de punition. Madame COLOMBET répond qu'il s'agit de recadrer des élèves sous une forme pédagogique, de les confronter au monde du travail.

Monsieur WOYNAROSKI demande si ce dispositif intervient bien avant le conseil de discipline.

Madame COLOMBET confirme que c'est justement pour éviter le conseil de discipline que le collège Boris Vian a proposé cette solution et Monsieur MENUT ajoute que l'on fait de la prévention active.

Madame COLOMBET en profite pour remercier les services qui veulent bien accueillir ces élèves.

La Commission Vie de la Cité du 31 janvier 2013 a émis un avis et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'accepter l'accueil personnalisé d'élèves du Collège Boris Vian, dans le cadre de mesures de responsabilisation qui leur seront proposées, mises en œuvre avec une convention globale renouvelable entre l'établissement scolaire et la Ville ainsi qu'une convention individuelle par jeune concerné.
- mandaté Madame la Première Adjointe pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Convention pour le gardiennage exceptionnel et intervention sur site suite à demande - 2013/2014

Madame GROSSEL rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 20110002 du 8 février 2011, la collectivité a signé une convention avec la société SIG pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} mars 2011.

Cette convention prévoit que la société SIG est chargée de réaliser les contrôles des bâtiments communaux sur demande et, de manière exceptionnelle pour certaines manifestations, le gardiennage des bâtiments, abords et parkings publics.

La présente convention est signée, à compter du 1^{er} mars 2013, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 28 février 2014, renouvelable une fois.

Monsieur LERBRET demande quel est le coût pour l'année. Madame COLOMBET répond : 10 106 €.

La commission Vie de la Cité du 31 janvier 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la convention avec la société SIG,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Rétrocession d'une concession funéraire

Madame GROSSEL informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Michel BASSOT, anciennement domicilié 10 allée des Ruchottes à TALANT, a fait l'acquisition le 13/02/2007, pour une durée de 30 ans et en vue de l'inhumation de son épouse, d'une concession funéraire à l'emplacement n°02-02-01-20.

Par courrier en date du 04/12/2012, Monsieur BASSOT, désormais domicilié à CUSSET (03300), a demandé la rétrocession de ladite concession à la commune, suite à son déménagement dans le département de l'Allier et à l'exhumation du corps de son épouse le 29/11/2012.

La concession est donc libre de tout corps, conformément à la condition prévue par l'article 46 du règlement du cimetière.

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article 47 du règlement du cimetière, le prix de rétrocession est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{PA \times t}{T} = \text{prix de rétrocession}$$

PA = prix d'achat ou de renouvellement de la concession réglé par le concessionnaire,

t = temps restant à courir

T = durée de la concession

Le calcul de prix joue sur l'intégralité du prix de vente de la concession.

La détermination du temps restant à courir se fera par années entières, toute année de concession commencée étant considérée comme terminée quelle que soit la date de la demande de rétrocession.

Par conséquent, le prix de rétrocession à verser à Monsieur BASSOT serait de :

$$\begin{array}{r} 471 \times 23 \\ \hline 30 \end{array} = 361 \text{ €}$$

La commission Vie de la Cité du 31 janvier 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé la rétrocession à la commune de la concession funéraire située à l'emplacement n°02-02-01-20 au prix de 361 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 11 du budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Mise à jour des règles d'amortissement pratiquées sur le budget communal

Monsieur RUINET rappelle au Conseil Municipal le **fonctionnement comptable de l'amortissement**.

L'amortissement est pratiqué sur l'actif qui est constitué par les dépenses d'investissement réalisées sur les années passées. Il s'agit d'ajuster la valeur nette comptable d'un bien, dans l'inventaire comptable (actif), à son usure. Cela permet également d'assurer un autofinancement équivalent à cette dépréciation théorique par un transfert de la section de fonctionnement (dépense) vers la section d'investissement (recette), finançant ainsi le renouvellement des biens.

L'amortissement annuel est réalisé, pour chaque investissement, à hauteur d'une portion égale à la valeur initiale de l'investissement divisée par le nombre d'années fixé pour l'amortissement de la catégorie de dépense (méthode linéaire appliquée sauf choix contraire de la collectivité).

La délibération du 11 avril 2011 a défini les règles d'amortissement des subventions d'investissement comme suit :

Catégorie de dépense	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées à des tiers privés	5 ans
Subventions d'équipement versées à des tiers publics	15 ans

Il s'agissait des durées maximales prévues par la réglementation.

Le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 a modifié ces règles d'amortissement. Les durées d'amortissement sont désormais définies selon la nature du bien financé et non selon la nature juridique du tiers bénéficiant de la subvention. Il convient donc d'actualiser les règles d'amortissement de la collectivité pour les mettre en concordance avec la nouvelle réglementation.

La liste détaillée des modalités d'amortissement, modifiée par la présente délibération, est jointe en annexe. Ce document est également, systématiquement annexé, aux maquettes réglementaires des documents budgétaires.

Monsieur MENUT précise que c'est très bien d'amortir et ça impacte directement la construction du budget.

La commission Finances et Vie Economique en date du 31 janvier 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de définir ainsi les durées d'amortissement pour ces catégories de dépenses :

Catégorie de dépense	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Subventions d'équipement versées aux entreprises pour des biens ne correspondant à aucune catégorie précitée	5 ans

- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de la rénovation urbaine à Talant

Monsieur RUINET rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'équipement.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les engagements comptables des opérations étant pluriannuels, il n'est pas opportun de gérer l'ensemble des crédits de l'année N-1, non consommés et engagés juridiquement, en reports. Il est ainsi proposé de repenser régulièrement le phasage de l'ensemble des crédits de paiement pour le mettre en concordance avec le phasage opérationnel.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif, le solde d'exécution 2012 n'était pas encore connu. Il fallait donc maintenir des crédits sur l'exercice 2012 pour pouvoir payer les factures pouvant encore arriver tardivement dans l'année. Sur 2013, ne pouvaient être inscrits que les crédits non affectés antérieurement. Même si le Compte Administratif n'est pas encore arrêté, l'exécution des crédits de rénovation urbaine est désormais connue pour 2012 permettant de constater que certains crédits

n'ont pas été consommés. Afin de permettre le paiement des factures des travaux réalisés et bientôt facturés, un recalage des crédits de rénovation urbaine et l'élaboration d'une décision modificative sont donc nécessaires, surtout pour les opérations arrivant en phase finale. Cette occasion est donc saisie de faire un recalage de chacune des opérations.

Depuis décembre, aucun montant d'opération n'est modifié, il s'agit simplement d'un recalage d'échéancier, influant les crédits annuels.

Dans le cadre des **dépenses relatives aux opérations gérées en AP-CP**, 549 616€ sont transférés de l'exercice 2012 vers l'exercice 2013.

Les principales modifications concernent :

- Voies et aires de stationnement publiques : +172 889€
- Médiane : +117 251€
- Logements en Nachey : +102 476€
- Plan lumière : +99 032€
- Espace Mennetrier : +28 308€

Pour les **recettes gérées en AP-CP**, le bilan des modifications budgétaire est presque à l'équilibre, avec -1 962€.

Les crédits des **opérations gérées en annualité** bougent peu. Il s'agit principalement de recaler le moment de versement des subventions en fonction de la date à laquelle il sera possible à la ville de fournir les justificatifs de dépenses ou en fonction des délais de versement des partenaires. Ainsi, en **investissement**, 18 000€ de recettes prévues initialement sur 2012 sont inscrites en 2013 et en **fonctionnement**, l'ajustement est très faible (+718€ en recettes).

Le phasage et la volumétrie de chaque opération sont détaillés en annexe, que cela soit pour les opérations votées en AP-CP ou les opérations de montant moins important ou inscrites en fonctionnement qui sont gérées en crédits annuels.

Monsieur WOYNAROSKI explique que le groupe Vivre Talant va voter pour cette délibération car il s'agit d'une simple modification du calendrier.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

La commission Finances et Vie Economique en date du 31 janvier 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de voter l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- constaté que les crédits sont prévus selon ce phasage au projet de Décision Modificative N°1 pour 2013

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2013

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la première décision modificative du budget 2013.

Cette décision augmente de 718 € la **section de fonctionnement** :

- augmentation des recettes restant à percevoir au titre des dépenses de fonctionnement pour la rénovation urbaine à Talant (+718 €),
- permettant d'abonder l'enveloppe dépenses imprévues à même hauteur.

La **section d'investissement** augmente de **585 149 €** :

- pour mettre en concordance les crédits avec le phasage opérationnel lié aux travaux de rénovation urbaine (+549 620 € de dépenses et + 16 038 € de recettes)
- pour enregistrer un dégrèvement de taxe locale d'équipement (+ 35 529 €)

Elle est financée par l'inscription d'une somme complémentaire en emprunt d'équilibre de 569 111 €, dans l'attente de l'affectation des résultats de l'exécution 2012 au budget supplémentaire, après vote du compte administratif 2012.

Monsieur WOYNAROSKI ajoute que cette décision modificative est en lien direct avec les autres délibérations et que par conséquent le groupe Vivre Talant prend acte.

La commission Finances et Vie Economique en date du 31 janvier 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2013,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Fonds Cantonal de Développement territorial - Demande de subvention au Conseil Général de Côte d'Or

Monsieur FALIZE informe le Conseil Municipal du programme de voirie retenu dans le cadre de l'exercice 2013 :

- Rénovation de trottoirs en enrobé quartiers Chivalières, Montoillots, Val Plein Air, Cottages, Clomiers.
- Rénovation de voiries quartier Val Plein Air/Leclerc/Fassoles.

Le montant estimatif de l'ensemble de ces travaux est de 585 000 € H.T.

Le groupe Vivre Talant s'abstiendra sur cette délibération du fait qu'il n'a pas été associé à l'élaboration du programme Voirie 2013.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 04 février 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le programme « Voirie 2013 »,
- de solliciter l'aide du Conseil Général dans le cadre du Fonds Cantonal de Développement Territorial 2013,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 7 Abstentions.

8. Veille foncière et négociation de transactions immobilières, convention de concours technique avec la SAFER

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal : afin de poursuivre l'étude de mobilité foncière réalisée en 2012 par la SAFER sur le site naturel et agricole du secteur nord-ouest de la commune, il apparaît nécessaire de s'assurer de la maîtrise foncière de ce secteur.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de concours technique entre la Ville et la SAFER portant sur une veille foncière et une négociation de

transactions immobilières concernant l'acquisition d'une emprise foncière sur le site naturel et agricole situé en entrée nord-ouest de la commune.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 04 février 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de la convention entre la Ville et la SAFER portant sur une veille foncière et une négociation de transactions immobilières concernant l'acquisition d'une emprise foncière sur le site naturel et agricole situé en entrée nord-ouest de la commune,
- autorisé monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 30 voix pour, et 1 n'ayant pas pris part au vote (Stéphane WOYNAROSKI étant administrateur de la SAFER).

9. Avenant à la Convention ACTES télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Côte d'Or

Monsieur FALIZE expose au Conseil Municipal l'intérêt de poursuivre la démarche de modernisation du contrôle de légalité et de développement de l'administration électronique,

Il rappelle, qu'à la demande du Conseil Général et de la Préfecture en 2006, la Commune de Talant avait été proposée pour devenir l'une des Communes pilote de ce projet, ce qu'elle a fait dans le cadre de la délibération n°5816 du Conseil Municipal du 26 septembre 2006 et la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 10 octobre 2006 par le Maire de TALANT et le Préfet de la Côte d'Or.

Considérant que la commune dispose d'un **mandataire de certification**, en charge de la validation des demandes des identités numériques (certificats) et d'un **responsable de la télétransmission**, en charge de l'administration des utilisateurs de l'application FAST.

Vu le projet d'avenant à la Convention ACTES proposé par la Préfecture sur la partie relative à la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES BUDGETAIRES et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- donné son accord pour que Monsieur le Maire signe l'avenant à la convention entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et plus particulièrement les documents budgétaires sur ACTES BUDGETAIRES,
- mandaté Monsieur le maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Subventions exceptionnelles - Collège Boris Vian

Monsieur MARTINEZ rappelle aux conseillers : le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2012 le budget primitif 2013 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées et entrent dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 5 février 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer des subventions exceptionnelles au collège Boris Vian pour les actions suivantes :
 - Action « Collège à l'opéra » : 600 €
 - Action « Collège au théâtre » : 600 €
 - Action « Devoir de mémoire : visite de lieux historiques (Besançon) » : 400 €
 - Action « Voyage à Berlin dans le cadre d'échange en lien avec la résidence de l'artiste Brice Pauset » : 700 €
 - Action « Atelier d'initiation au théâtre » : 1 300 €
 - Action « Participation à Radio-cultures Dijon » : 400 €
 - Action « Sortie au musée d'Orsay ou au musée d'Ornans » : 400 €
 - Action « Tous à la librairie » : 500 €
 - Action « Voyage à Paris dans le cadre du devoir de mémoire » : 700 €
 - Action « Voyage en Angleterre » : 700 €
 - Action « Des jeunes, des livres » : 500 €
 - Action « Ateliers lecture » : 300 €
 - Action « Voyage de lecture intergénérationnel » : 300 €
 - Action « ODP3H » : 600 €
 - Action « Voyage en Angleterre élèves Bi-langue » : 700 €
 - Action « Voyage à Paris - Découverte de l'Assemblée Nationale » : 600 €
 - Action « Volume de papier Origami » : 500 €
 - Action « Sortie à l'abbaye de Fontenay (Etude du Moyen-Age) » : 700 €
 - Action « Visite du musée du quai Branly : lutte contre les discriminations culturelles » : 700 €
 - Action « Questions de sciences » : 300 €
 - Action « Dispositif Motivation » : 100 €
- précisé que le versement de chacune de ces aides financières n'interviendra qu'en cas de réalisation effective de l'action concernée,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Subvention exceptionnelle Ecole Marie Curie

Madame GROSSEL rappelle aux conseillers : le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2012 le budget primitif 2013 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Une demande motivée a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 5 février 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'école Marie Curie pour son action « Ecoles en chœurs ». Cette subvention exceptionnelle sera versée à la coopérative de l'école Marie Curie,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.